



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE

EN PARLER À VOTRE (VOS) ENFANTS(S)

## I -DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

### MATIN :

- ❶ Les enfants inscrits à la garderie peuvent être accueillis à partir de 7h15 dans le grand hall de la maternelle, par une aide maternelle. Ce temps de garderie est partagé avec des élèves des classes élémentaires.
- ❷ 8h10 - les enfants des classes élémentaires regagnent la cour.
- ❸ 8h15 - fin de la garderie. Les enfants présents restent dans le hall avec l'aide - maternelle. Chaque institutrice accueille ses enfants.
- ❹ Les parents posent les tickets de repas marqués au nom de l'enfant dans une boîte placée à l'entrée. Ils déshabillent leur enfant et le conduisent vers son enseignante.
- ❺ L'accueil des enfants de maternelle se fait de 8h15 à 8h45; à partir de 8h45 commencent les activités. Le portail est fermé à clef à 9h00 et réouvert à 11h35.
- ❻ Les parents des moyennes et grandes sections entrent par le hall, et, après avoir déposé le(s) ticket(s) de cantine marqué(s) au nom de leur enfant, laissent celui-ci à l'institutrice de surveillance.
- ❼ De 8h25 à 11h45, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes.
- ❽ A partir de 11h35, les enfants peuvent être repris par les parents aux portes extérieures des classes.

❾ Les enfants qui restent à la garderie de midi sont dans la cour ou au sous-sol, sous la responsabilité d'une aide maternelle.

### APRES-MIDI :

- ❶ L'accueil des enfants de TPS, PS et MS se fait de 13h20 à 13h45 :
  - S'il fait beau, dans la cour de récréation,
  - S'il fait mauvais, à l'intérieur ( grand hall ou classe ).
- ❷ Pour les enfants de GS, la rentrée a lieu à 13h30 comme pour les enfants de classes élémentaires. De 13h30 à 16h10, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes. Le portail est fermé à clef à (14h00) et réouvert (16h00) par une Aide-Maternelle ..
- ❸ Dès 16h00, sortie comme à 11h35 par les portes extérieures des classes.
- ❹ De 16h10 à 18h45, la garderie a lieu dehors ou dans le grand hall.
- ❺ Tout enfant qui à 16h35 n'a pas été repris par ses parents est automatiquement inscrit à la garderie.
- ❻ Les parents doivent reprendre leurs enfants impérativement avant 18h45, l'heure à laquelle l'école ferme. **Vous pouvez appeler en cas de problème** et aussi nous faire parvenir plusieurs numéros de téléphone.

## RESTAURATION DES ENFANTS DE MATERNELLE

- ❶ Les enfants mangent en un seul service : à 12h00.
- ❷ Après le service, les plus petits vont se reposer.
- ❸ Les parents qui désirent que leur enfant mange à la cantine doivent déposer, avant 8h45, un ticket repas marqué au nom de l'enfant, dans les boîtes placées à l'entrée de la maternelle.
- ❹ Les tickets réguliers ou occasionnels sont achetés dans le bureau de la maternelle soit le lundi de 8h00 à 8h45, soit le vendredi de 16h00 à 16h30. Veuillez faire le nécessaire afin que votre enfant ne manque jamais de ticket.
- ❺ Les parents fournissent une serviette ou bavette marquée au nom de l'enfant et munie de 2 cordons.
- ❻ Les serviettes et bavettes sont reprises pour être lavées par les familles le vendredi soir et redonnées propres le lundi matin.

## II - CONSIGNES GENERALES

### PRÉSENCES :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Pour les petits, plutôt que de mettre un enfant une fois de temps en temps, il est préférable de ne pas le mettre trop tôt et d'attendre qu'il soit capable d'avoir une fréquentation régulière.

Toute absence même de courte durée doit être signalée dans la journée et confirmée par écrit au retour de l'enfant.

### HYGIÈNE - SANTÉ - SÉCURITÉ :

Il est recommandé aux familles d'être très vigilant sur la propreté des enfants et, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant (il existe des traitements préventifs).

Un enfant fiévreux ou malade ne sera pas envoyé à l'école, qui n'a pas d'infirmerie. En cours de journée, si le cas se présente, les parents viendront reprendre l'enfant malade.

Aucune personne de l'école n'est habilitée à prendre en charge des traitements médicaux.

En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en avertir l'école.

L'usage du tabac, les crachats sont interdits dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Les chiens ne sont pas admis dans les locaux scolaires: cours et bâtiments.

Il est interdit également de rouler à bicyclette dans les locaux scolaires, de monter sur les bancs.

Tout objet dangereux est interdit, tout objet précieux déconseillé.

Les enfants doivent apprendre à respecter les personnes, les locaux, le matériel mis à disposition.

De nombreuses et diverses activités avec les enfants ayant lieu tout au long de la journée dans le grand hall de la maternelle (réservé par ailleurs à la cantine), **il est interdit aux parents de traverser, même dans les couloirs, avec une poussette, d'autant plus par mauvais temps.**

**Les parents de maternelle ne doivent en aucun cas traverser la cour des classes élémentaires**

### VÊTEMENTS :

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève, surtout ceux qui prêtent à confusion ou se perdent facilement.

Chaque fin de trimestre les habits, trop nombreux, laissés ça et là, seront donnés si besoin à une œuvre humanitaire.

Certains habits sont conçus pour aller à la neige et non en classe. Les parents veilleront à mettre aux enfants des habits qui ne compliqueront pas le passage aux toilettes. Un mouchoir pour chaque enfant est obligatoire.

Pendant la mauvaise période (hiver, pluie...), les chaussons sont acceptés s'ils sont pratiques à mettre et à enlever (sans lacets).

Lorsque les maîtresses mettent à un enfant du linge de rechange, il est demandé aux parents de le redonner à l'école **lavé et repassé**.

Face à l'afflux de jouets de toutes sortes, il est demandé aux enfants de les laisser à la maison (sauf les «doudous» marqués sont admis en Petites sections).

Tout objet ramené de l'école à la maison et n'appartenant pas à l'enfant doit être rapporté à l'école.

## ENTRÉES-SORTIES :

L'entrée et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'enceinte de Mont-Roland. Sauf :

Avec badge : ( délivrés par le directeur, en priorité aux personnes enceintes, handicapées, malades... )

- de 8h00 à 8h30
- de 11h30 à 12h00
- de 13h00 à 13h35
- de 15h50 à 16h20

Sans badge :

- de 8h30 à 8h45 ⇨ Maternelle
- de 12h00 à 12h15 ⇨ Tous
- de 13h30 à 13h45 ⇨ Maternelle
- après 16h20 ⇨ Tous

Il est possible de se garer dans les rues adjacentes, sous les panneaux publicitaires de l'autre côté du carrefour, au milieu du carrefour ( parkings ) !

Les enfants de maternelle seront présentés ou repris par leurs parents ou par toutes personnes nommément désignées et présentées par eux à l'enseignante.

Les parents éviteront de demander à une grande sœur ou un grand frère "encore petit" de venir reprendre un enfant de maternelle. S'ils le font, ils fourniront à la maîtresse une décharge écrite.

A l'arrivée et au départ, les parents ne laisseront pas ou ne prendront jamais un enfant sans l'avoir signalé à la personne qui surveille.

Les parents qui ont des enfants en maternelle et en élémentaire viendront chercher en premier les enfants de maternelle.

L'accès à la maternelle pour les enfants et parents se fait par le chemin le long du mur **et non par la cour du primaire**.

Les parents doivent impérativement fermer les portes de l'école et des cours après chacun de leur passage.

Lorsque les parents ont repris leur(s) enfant(s), il leur est demandé de ne pas s'éterniser ni dans la cour de l'école où ils gênent la surveillance, ni dans l'enceinte de Mont-Roland. D'autre part et à partir de cet instant,

les enfants sont sous la responsabilité des parents qui se doivent de surveiller et sont responsables des incidents qui peuvent se produire. L'école est en effet déchargée de sa responsabilité.

**Sauf autorisation du directeur les enfants et les parents ne sont pas autorisés après les heures scolaires à retourner chercher les affaires oubliées en classe. Les enfants n'ont pas à circuler dans les couloirs sans permission.**

## ASSURANCES-RESPONSABILITÉ :

Un enfant doit être couvert par une assurance qui garantit autant les dommages qu'il peut subir que ceux qu'il peut causer.

Si sa responsabilité est mise en cause, il est garanti par le contrat « Responsabilité Civile » personnelle de ses parents, souscrit le plus souvent dans le cadre d'une multirisque habitation.

Par contre, s'il est victime d'un accident, il ne bénéficie d'aucune protection.

Voilà pourquoi le contrat individuel Accident de la Mutuelle Saint-Christophe, dont les garanties sont conformes aux exigences de l'Education Nationale, couvre les dommages dont pourrait être victime l'enfant à l'école et dans le cadre des sorties organisées par l'établissement.

Ce contrat ne fait donc pas double emploi avec les garanties de responsabilité civile souscrites par les parents.

L'assurance individuelle accidents corporels est souscrite par l'école, tous les élèves en bénéficient. Une information par dépliant vous sera fournie en début d'année scolaire.

Dans le cas de dégradations importantes, il sera fait appel à la responsabilité civile des parents.

## RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS:

Les parents auront le souci de s'informer régulièrement auprès des enseignants de l'évolution de leur enfant. Une rencontre sur la cour ne remplace pas un entretien pris sur rendez-vous qui permet plus de disponibilité de la part de l'enseignant.

Ils participeront aux réunions de parents organisées par la classe.

Un dialogue franc et respectueux avec l'enseignant est le meilleur moyen de traiter un conflit concernant l'enfant.